J'ai une réponse à la question que l'honorable sénateur Forrestall a posée le 6 juin 1995 au sujet du programme fédéral-provincial d'amélioration des routes stratégiques. J'ai également une réponse à la question que l'honorable sénateur Andreychuk a posée le 14 juin 1995 au sujet de la décision de la France de poursuivre les essais nucléaires. J'ai une réponse à la question que l'honorable sénateur Ottenheimer a posée le 20 juin 1995 au sujet de changements éventuels à l'exercice du droit de veto, une réponse à la question que l'honorable sénateur Spivak a posée le 22 juin 1995 au sujet du Ballet royal de Winnipeg (perte de subventions aux étudiants en raison de compressions budgétaires) et une réponse à la question que l'honorable sénateur St. Germain a posée le 27 juin 1995 au sujet de la création d'emplois.

RESSOURCES HUMAINES

DISCUSSIONS AVEC LES PROVINCES SUR LA FORMATION DE LA MAIN-D'OEUVRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable Pierre Claude Nolin le 3 mai 1995)

En juin 1994, le gouvernement fédéral a offert à toutes les provinces, y compris le Québec, de leur accorder plus de responsabilité et une plus grande marge de manoeuvre à l'égard des programmes fédéraux relatifs au marché du travail.

Au titre de cette offre, les provinces seraient en mesure de planifier une série de programmes fédéraux relatifs au marché du travail, tels que la formation en établissement, la formation en milieu de travail et la création d'emplois. L'an dernier, au Québec, le montant alloué à ces programmes représentait environ 60 p. 100 (180 M \$) du budget consacré aux programmes fédéraux relatifs au marché du travail

Les provinces géreraient l'achat de formation en établissement effectué par le fédéral au nom des chômeurs, ce qui représente une importante responsabilité. L'offre rendrait aussi possible la planification provinciale et la mise en oeuvre de «guichets uniques» grâce auxquels les personnes pourraient avoir accès à tous les programmes et services provinciaux et fédéraux relatifs au marché du travail.

L'offre permettrait non seulement d'améliorer considérablement la prestation des services, mais aussi de réduire le nombre de chevauchements et de dédoublements qui peuvent exister actuellement.

Enfin, les provinces seraient responsables de la gestion d'autres programmes qui sont très importants pour les Québécois, tels que l'enseignement coopératif et les centres d'emploi du Canada pour étudiants.

Contrairement à certains de ses homologues des autres provinces, comme celui de la Saskatchewan, la ministre du Québec responsable de l'Emploi et de la Formation a décidé de rejeter cette dernière offre du fédéral.

Cependant, le gouvernement fédéral continuera de collaborer fructueusement avec le Québec et les autres provinces dans un certain nombre de domaines, tels que les initiatives stratégiques, et ce, dans le contexte de la nouvelle programmation.

Le gouvernement fédéral s'engage à faire de vrais progrès avec les provinces au chapitre des programmes relatifs au marché du travail.

LES TRANSPORTS

LE PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL D'AMÉLIORATION DES ROUTES STRATÉGIQUES—L'ACCORD ENTRE LE CANADA ET LA NOUVELLE-ÉCOSSE—LA RÉAFFECTATION DES FONDS À UN PROJET AU CAP-BRETON—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

(Réponse à la question posée par l'honorable J. Michael Forrestall le 23 mai 1995)

Il y a déjà eu des postes de péage sur la transcanadienne dans le passé. On a déjà perçu des droits de péage sur la levée de Canso Causeway, qui relie la transcanadienne entre le continent et l'île du Cap-Breton. De plus, ne faisant pas partie du système de la transcanadienne, d'autres provinces opèrent présentement des routes à péage et l'ont fait aussi dans le passé. Actuellement, la Colombie-Britannique a une route à péage; le Québec en comptait plusieurs dans le passé et l'Ontario est en train d'en construire une à Toronto.

LE PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL D'AMÉLIORATION DES ROUTES STRATÉGIQUES—LES DISCUSSIONS ENTRE MINISTRES AU SUJET DE LA RÉAFFECTATION DES FONDS DESTINÉS Â UN PROJET ROUTIER EN NOUVELLE-ÉCOSSE—DEMANDE DE PRÉCISIONS

(Réponse à la question posée par l'honorable J. Michael Forrestall le 24 mai 1995)

Je ferai déposer l'entente sur le Programme stratégique d'amélioration des routes, ainsi que tout autre document disponible.

LE PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL D'AMÉLIORATION DES ROUTES STRATÉGIQUES—LA CRÉATION DE POSTES DE PÉAGE SUR LA ROUTE TRANSCANADIENNE

(Réponse aux questions posées par l'honorable Gerald J. Comeau le 24 mai 1995)

Non. La levée de Canso Causeway au Cap-Breton fait partie de la transcanadienne et on y trouvait des postes de péage dès son ouverture, le 21 mai 1955, jusqu'à leur abolition le 13 décembre 1991.

Oui, la Loi sur la route transcanadienne et les ententes connexes ne contiennent aucune disposition interdisant la perception de droits de péage.